



Synode
du 18 au 20 juin 2023 à Olten

Heure des questions

Questions de Corinne Duc (ZH)

Infolettre avec fonction de rappel

Dimanche 11 décembre 2022, à la différence des années précédentes, l'Église évangélique réformée de la ville de Zurich n'a pas associé de culte à la Journée des droits de l'homme (qui tombe le 12 décembre).

Renseignements pris, les années précédentes, les pasteurs et pasteurs et d'autres (co-)organisatrices et (co-)organisateur intéressés recevaient « automatiquement » des ressources, liens et autres informations sur cette journée. Comme ce service n'était plus offert, l'information n'a de toute évidence pas circulé.

Le site de l'EERS signale que cette campagne est désormais assumée par la CTEC. Durant la période de l'Avent, les pasteurs et pasteurs et les autorités ne disposent toutefois souvent pas de ressources suffisantes pour consulter le contenu du site.

[Pour autant que je sache, un message envoyé via le formulaire de la CTEC est resté sans réponse.]

Questions :

1. Ne pourrait-il y avoir de bonne raison pour que les personnes intéressées disposent, sur le site de l'EERS, d'un outil leur permettant de s'abonner à une infolettre ? Grâce à cette infolettre portant sur des thématiques données, elles seraient informées (par courrier électronique ou par voie postale) suffisamment tôt et automatiquement des événements annuels en question. Il s'agirait d'une sorte de fonction permettant de s'abonner à une infolettre et de sélectionner au moyen d'options les thématiques désirées, qui figureraient sur une liste claire (Journée des droits de l'homme, Journée internationale de la paix, campagne œcuménique, « Saison de la Création » par exemple) ?

2. Cette proposition impliquerait que l'EERS doive assumer une certaine part de responsabilité pour que les organisations en question (la CTEC pour la Journée des droits de l'homme, œco pour « Saison de la Création », et ainsi de suite) fournissent durant l'année, suffisamment vite, les impulsions, ressources et autres informations nécessaires. Parallèlement, le rôle d'intermédiation joué par l'EERS pour les Églises membres pourrait-il ainsi être plus largement et plus clairement reconnu ?

(Il incomberait notamment aux autorités des Églises membres de renvoyer aux nouvelles fonctions du site Internet de l'EERS – sans pour autant qu'elles ne doivent chaque fois fournir toutes les informations nécessaires en temps utile aux personnes intéressées.)